



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI) 2024/01/RCA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Source de financement :
[Fonds Fiduciaire de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique
Centrale \(CAFI\)](#)



Date de publication : 29/10/2024

Date limite de soumission : 26/11/2024¹ à 17h00 (GMT+1)

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. CONTEXTE	2
3. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)	3
3.1. DESCRIPTION DE L'APPROCHE GENERALE INTEGREE PROPOSEE	4
3.2. PARTICULARITES DU PROJET PILOTE	5
4. CONDITIONS GENERALES	7
4.1. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION.....	7
4.2. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	8
4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET	8
4.4. ACCORD FINANCIER.....	9
4.5. CRITERES DE SELECTION	9
5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES	11
5.1. MODE OPERATOIRE.....	11
5.2. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES.....	12
5.3. DUREE	12
6. DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET	12
7. ANNEXES	12
Annexe 1: Canevas de note de manifestation d'intérêt	13
Annexe 2 : Questionnaire à remplir par les organismes de mise en oeuvre NONUs - Chef de file - concernant l'éligibilité d'accès aux financements CAFI	18

¹ Toute soumission après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 6 relative au Dépôt des manifestations d'intérêt.

1. INTRODUCTION

L'objectif du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de sélectionner l'organisme de mise en œuvre (ou consortium), capable d'assurer la mise en œuvre effective du projet pré-identifié de la phase de démarrage du Partenariat entre l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) et la République Centrafricaine (RCA) d'un montant de 10 M USD, pour une première période de mise en œuvre de 5 ans (renouvelable).

Toute manifestation d'intérêt doit répondre aux lignes directrices fixées par les documents suivants :

- Les conditions générales et particulières telles que spécifiées dans le présent AMI ;
- Les formulaires de soumission (cf. Annexes 1 et 2 du présent AMI).

En complément de ces documents, les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance des documents de support pour l'élaboration de leur soumission, disponibles en ligne, à savoir :

- Le Cadre National d'Investissement REDD+ de la RCA ([lien](#))
- L'étude de préfaisabilité du projet pré-identifié de Bangui et ses périphéries ([lien](#))
- Les Termes de Référence de CAFI, son Manuel des Opérations, les canevas et tout autre document relatif à la politique de suivi évaluation, de gestion des risques de CAFI disponibles sur le site internet ([lien](#))

L'organisme de mise en œuvre (ou consortium) retenu à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt sera invité à préparer et présenter des documents de projets complets et conformes aux attentes de CAFI et de la RCA avant leur mise en œuvre effective sur le terrain.

2. CONTEXTE

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide du monde, qui séquestre environ 1,5 milliard de tonnes de CO₂ équivalent, soit 4% des émissions mondiales chaque année, et fournit un habitat à plus de 10 000 espèces végétales et animales. La perte de forêts s'accélère malgré les efforts en cours, car l'action gouvernementale à elle seule ne suffit pas à établir un équilibre efficace entre les intérêts de la forêt et du développement économique.

Sur cette base, une coalition de donateurs - l'Union européenne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Norvège, la République française, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Corée, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume de Belgique et le Royaume de Suède - ainsi que les pays partenaires d'Afrique centrale - La République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Cameroun, la République du Congo, la République de Guinée Équatoriale et la République du Gabon - ont conclu un partenariat pour établir l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (ou *Central African Forest Initiative*, en acronyme [CAFI](#)).

CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et des financements accrus pour soutenir [des réformes ambitieuses et des investissements de terrain](#), au sein des pays partenaires, visant à réduire les émissions provenant de la déforestation et la dégradation des forêts, tout en réduisant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de quatre lettres d'intention ([RDC](#), [Congo](#), [Gabon](#), et [Cameroun](#)), CAFI appuie les pays partenaires à mettre en œuvre des programmes qui leur permet d'atteindre et d'augmenter leurs ambitions pour préserver leurs forêts, réduire la pauvreté et contribuer à la diversification économique.

La RCA a signé la [Déclaration conjointe de CAFI](#) en 2015, mais le pays n'a pas encore signé de lettre d'intention (LoI), servant de base pour un engagement plus large avec CAFI.

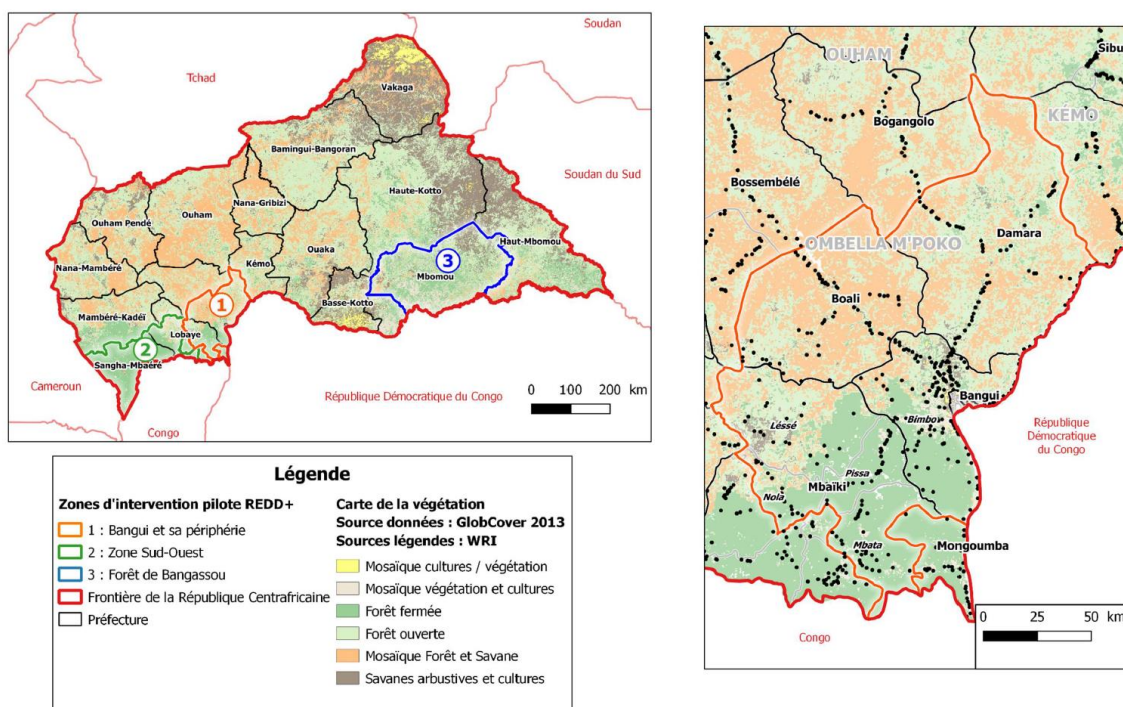
Depuis la signature de la déclaration conjointe, le partenariat a évolué avec la réalisation des différentes étapes ci-dessous :

- **Mars 2020** : Soumission par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cadre National d'Investissement REDD+ (CNI REDD+) de la RCA au Secrétariat CAFI ([lien](#)) ;
- **Juin 2020** : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'appui au dialogue politique entre la RCA et CAFI et la réalisation de 3 études de préféabilité pour chacun des 3 projets intégrés pilotes identifiés dans le CNI REDD+ ;
- **Novembre 2020** : Approbation d'un don de préparation de 700 000 USD, octroyé à l'Agence Française de Développement (AFD), pour la mise en œuvre de l'appui et l'élaboration des études de préféabilité précitées ;
- **Septembre 2023** : Clôture du don de préparation après finalisation de l'appui et des études de préféabilité ;
- **Février 2024** : Approbation d'un don de préparation de 600 000 USD, octroyé au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), pour poursuivre l'appui au dialogue politique entre la RCA et CAFI au travers d'un dispositif de coordination de haut niveau piloté par Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République Centrafricaine et pour le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en appui au développement d'un ou plusieurs projets pilotes identifiés pour un montant total de 10 M USD sur 5 ans renouvelables pour adresser en particulier l'agriculture et la problématique du bois énergie ([lien](#)).

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT (AMI)

L'objectif du présent AMI est de sélectionner un organisme de mise en œuvre (ou consortium) pour la réalisation d'un projet d'investissements intégré pilotes pré-identifié dans le Cadre National d'investissement REDD+ de la RCA « **le projet intégré Bangui et ses périphéries** ».

Cadre National d'Investissement REDD+ 2020-2025 de la RCA



Projet Pilote	Zone d'intervention pressentie (selon découpage administratif)			
	Région	Préfecture	Sous-préfecture	Communes
Bangui et Périphérie	Bangui	-	-	-
	Plateaux	Ombella-Mpoko	Bimbo	Bimbo
			Damara	Damara
			Boali	Boali
	Lobaye	Mbaiki (partielle)	Léssé	Léssé
			Pissa	Pissa
			Mbata	Mbata
Nola			Nola	

3.1. DESCRIPTION DE L'APPROCHE GENERALE INTEGREE PROPOSEE

L'approche proposée se veut être holistique et intégrée, à l'échelle de territoires prioritaires d'intervention, et s'articule autour de 3 axes principaux :

1. Le renforcement institutionnel des acteurs des territoires d'intervention, permettant de les mettre en capacité d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des mesures au niveau local ;
2. L'élaboration et la mise en œuvre de démarches pilotes d'aménagement des territoires, adaptées aux zones d'intervention, concertées avec les différents acteurs, et pilotées par les Autorités Locales ;
3. La mise en œuvre des investissements de terrain.

Axe 1 : Renforcement institutionnel des acteurs des territoires d'intervention

Dans le cadre de ce volet, et afin de passer des logiques d'aide d'urgence à des approches de développement territorial, de gouvernance locale et de rétablir la confiance entre Autorités Locales et populations, il s'agira principalement de **mettre les structures publiques au cœur du pilotage et de la coordination des actions et de la participation des acteurs.**

Pour cela, il conviendra d'accompagner simultanément :

- Le renforcement des capacités des communes et des services déconcentrés de l'Etat en charge d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures REDD+ ;
- La coordination des services au niveau du territoire d'intervention ;
- La concertation impliquant les autres acteurs du territoire (société civile, secteur privé, etc.) à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions.

Le renforcement des capacités ciblera les services déconcentrés et décentralisés concernés au niveau des communes d'intervention et, visera à accompagner la mise en place et l'animation de cadres de concertation au niveau de ces mêmes communes d'intervention, en orientant ces dispositifs vers des mécanismes de planification et de gestion locale collective et concertée des ressources naturelles, qui impliqueront :

- les Autorités Locales (Mairies, qui en assureront le pilotage, les services déconcentrés de l'Etat, les corps sous-préfectoraux),
- les Autorités coutumières (chefs de villages/de groupement, etc.),
- les organisations de la société civile, le secteur privé, etc.

Il conviendra d'y assurer la représentation des jeunes, des femmes, ainsi que des populations vulnérables ou marginalisées.

Axe 2 : Aménagement des territoires

La démarche proposée dans le cadre de cette composante vise à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement des territoires ruraux, permettant de définir de nouvelles modalités d'organisation et de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral. Elle vise également à travers l'élaboration de ces plans à favoriser une meilleure concertation entre les différentes entités impliquées dans la gestion des ressources naturelles, du niveau village jusqu'au niveau régional, voir national.

L'objectif sera ici, en cohérence avec les textes nationaux, de parvenir à des planifications/accords locaux adaptés aux réalités des activités agro-sylvo-pastorales et des enjeux en termes de préservation des ressources naturelles : accords et règles négociés localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs (conventions locales, plans d'aménagements).

Axe 3 : Mise en œuvre des plans d'aménagement et des mesures REDD+

En lien avec les mesures identifiées dans le CNI REDD+, le tableau ci-dessous reprend par zone d'intervention identifiées les mesures prioritaires à mettre en œuvre **en fonction de leur contexte particulier** :

Répartition des mesures prioritaires par zones d'intervention identifiées

Effet	Mesure « locale »
1. Aménagement intégré et inclusif du territoire	1.4 Elaboration de Plans d'Aménagement du Territoire pilotes
2. Adoption de pratiques d'exploitation et de gestion durable des écosystèmes forestiers & restauration des paysages dégradés	2.1 Renforcement de l'administration en charge de la forêt
	2.2 Techniques d'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR)
	2.3 Nouveaux modèles d'exploitation artisanale du bois d'œuvre
	2.4 Gestion des Séries Agricoles et d'Occupation Humaine (SAOH) dans les Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA)
	2.5 Forêts Communautaires
	2.6 Restauration des Forêts et Paysages
3. Réduction des prélèvements de bois-énergie non durables	3.1 Schéma directeur d'approvisionnement durable de Bangui
	3.2 Amélioration de la transformation et diversification des sources d'approvisionnement en charbon de bois
	3.3 Foyers améliorés
	3.4 Plantations forestières et agroforestières
	3.5 Gas de Pétrole Liquéfié (GPL)
4. Développement d'une agriculture rémunératrice, créatrice d'emplois, durable et « zéro-déforestation »	4.1 Recherche-action-formation orientée agroécologie et agroforesterie
	4.2 Caféculture agroforestière
	4.3 Cacao culture agroforestière
	4.4 Huile de palme durable
	4.5 Structuration du milieu agricole
5. Mines : Bonnes pratiques de gestion des impacts environnementaux et sociaux	5.2 Structuration des artisans miniers et développement des chaînes de valeur minières artisanales
6. Accès accru à des financements « verts »	6.1 Mobilisation du secteur microfinance en appui aux micro-entreprises
	6.3 Renforcement de la gestion des finances communales

3.2. PARTICULARITES DU PROJET PILOTE

L'étude de préfaisabilité réalisée a proposé de développer un projet sur 10 ans pour un montant de 13 M USD pour la zone Bangui et ses périphéries.

Les principales activités retenues pour ce projet, conformément aux résultats de l'étude de préfaisabilité, sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Bangui et ses périphéries
<p><i>Résultat 1 : Les communes sont engagées dans un processus de développement intégré et inclusif de leur territoire</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Au moins 4 Plans Locaux d'Aménagement du Territoire (PLAT) sont mis en place de manière participative et concertée et définissent les orientations que prendra le développement économique en lien avec la lutte contre la déforestation.
<p><i>Résultat 2 : La valorisation de la ressource bois d'œuvre est gérée durablement et de manière cohérente entre les producteurs et les consommateurs</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Entre 2 et 4 partenariats entre exploitants artisanaux principaux et entreprises forestières sont mis en place.- 150 formations à l'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) permettent aux exploitants forestiers (industriels et artisanaux) de valoriser 10 à 20 % du bois abattu.
<p><i>Résultat 3 : La ressource bois-énergie est gérée durablement</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 500 charbonniers ont amélioré leurs techniques de production et augmenté de 50% leurs rendements permettant une réduction de 25 000 m³ de prélèvement par an.- Le programme permet d'assurer la mise en marché de foyers améliorés améliorant les rendements énergétiques de 35 % et favorise leur acquisition par 10 000 ménages bangouais.- Les entreprises forestières s'insérant dans une démarche durable valorisent 50 % de leurs déchets pour le marché local (charbon de bois, bois d'œuvre).
<p><i>Résultats 4 : L'impact de l'agriculture sur les forêts est réduit</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Plus de 2 000 hectares d'agroforesterie sont installés représentant au moins 300 000 arbres plantés dans la zone concernée actuellement déforestée. <p>Un partenariat public-privé et des travaux de recherche permet de développer des techniques d'agroécologie avec une augmentation des rendements des cultures vivrières de 50 à 100 %.</p>

Il convient de souligner **qu'il n'est pas attendu des soumissionnaires de reprendre les propositions complètes établies dans l'étude de préfaisabilité**. Cette dernière est un document support qui permet d'orienter le développement des propositions. **Les priorités** à retenir pour cette première phase de démarrage du projet pilote sont :

- **Les Plans Locaux d'Aménagements des Territoires (PLAT) ;**
- **L'appui au développement d'une agriculture performante et durable ayant recours à des approches zéro - déforestation ;**
- **La gestion durable des ressources forestières - filières bois énergie et pour les besoins locaux en bois d'œuvre (avec un focus particulier sur la gestion des SAOH dans le bassin d'approvisionnement de Bangui) ;**
- **Les technologies d'augmentation de l'efficacité énergétiques pour (i) la production de charbon de bois et (ii) la filière de consommation des foyers.**

Pour répondre à ces besoins, il est attendu que **la majorité des financements soit utilisée pour appuyer les investissements directs sur le terrain** et que les soumissionnaires proposent **des modèles de financements innovants, inscrits dans une démarche de durabilité sur le long terme, incluant entre autres l'appui à la structuration des communautés rurales, producteurs et coopératives afin de créer les conditions habilitantes pour le déploiement de paiements pour services environnementaux (PSE) ainsi que l'octroi de ces mêmes PSE suivant les lignes directrices développées par CAFI (voir Encadré 1 ci-dessous)**. Une présentation détaillée sur le mécanisme PSE sera faite lors de la session d'information organisée par le Secrétariat CAFI et le Gouvernement de la République Centrafricaine (voir calendrier au point 4.1, ici-bas).

Le financement du projet sera effectué par tranches. Le financement de la 2^{ème} tranche sera conditionnée à l'atteinte de résultats concrets sur le terrain conformément à la décision [EB.2024.33](#) du Conseil d'Administration de CAFI; le niveau d'atteinte sera vérifié de façon indépendante avant les décaissements. Les résultats du projet devront être notifiés au travers du système de gestion de l'information centralisé, développé par CAFI à cet effet.

L'atteinte de résultats vérifiés et le potentiel de mise à échelle appuieront le Gouvernement de la RCA et les partenaires de CAFI dans leurs efforts de mobilisation des ressources pour un déploiement des paiements pour services environnementaux.

Encadré 1. Le Programme PSE de CAFI

[Le programme PSE de CAFI](#) pour le Bassin du Congo vise à fournir un soutien direct aux agriculteurs et aux communautés pour les six activités qui s'attaquent aux causes de la perte de forêt et contribuent ainsi au maintien des services écosystémiques de la forêt:

1. Agroforesterie,
2. Reforestation,
3. Cultures pérennes zéro déforestation,
4. Régénération,
5. Gestion durable des forêts,
6. Conservation des forêts (ou gestion collective).

Tout en s'adaptant au contexte et besoins de chaque pays, il s'agit du mécanisme standardisé pour fournir des paiements directs aux producteurs individuels privés et aux communautés, basés sur les performances créant : des règles communes, des exigences d'éligibilité, des critères de qualité, un suivi, des procédures transparentes de rapport et de vérification ainsi que des solutions de paiement numérique pour un ensemble d'activités.

Le PSE de CAFI est mis en œuvre via un système de gestion de l'information centralisé utilisant une combinaison de technologies dont la collecte de données mobiles, les services de télédétection sur le Web et les paiements mobiles. Ce système permet l'opérationnalisation d'un mécanisme de PSE très transparent, axé sur les résultats et efficace, tout en réduisant les coûts.

4. CONDITIONS GENERALES

4.1. ECHEANCIER ET PROCESSUS DE SOUMISSION

Etapes	Dates
1. Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	29/10/2024
2. Date limite de soumission à l'AMI	26/11/2024
3. Examen des soumissions	Du 27/11/2024 au 06/12/2024
4. Transmission des résultats de la sélection	23/12/2024*

*Date cible indicative

Cet appel à manifestation d'intérêt sera **ouvert pour une période de 4 semaines**, avec :

- Une **session d'information**, incluant une partie pour les questions/réponses ouvertes aux participants, sera organisée le **07/11/2024 à 14h00 (GMT+1) en visio-conférence** dont le lien sera communiqué sur la page web de l'AMI. A l'issue de la session, un lien vers l'enregistrement et les réponses aux questions posées seront publiées sur le site internet de CAFI (www.cafi.org).
- Tout éventuel soumissionnaire intéressé aura en outre la possibilité de **poser des questions par écrit** en les envoyant par courriel à l'adresse suivante : eoi.cafi@undp.org

avant le 16/11/2024. Après cette date, toutes les questions posées et leurs **réponses respectives** seront publiées sur le site internet de CAFI **le 18/11/2024 au plus tard.**

4.2. ORGANISATIONS ELIGIBLES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les soumissionnaires ou consortiums soumissionnaires pourront être les entités suivantes, conformément au cadre légal de CAFI :

1. Les **Agences du Système des Nations Unies et la Banque Mondiale** ;
2. Les **Organisations éligibles Non Nations-Unies (NONUs) suivantes** :
 - a. Les **Organisations de Coopération Internationale** (par exemple KFW, Enabel, AFD, GIZ, USAID, JICA, SNV, etc.) ;
 - b. Les **Organisations Non Gouvernementales Internationales (ONGI) ou les instituts de recherche internationaux** (à but non lucratif), à condition qu'ils/elles remplissent les critères suivants² :
 - Avoir un accord de collaboration avec la RCA, ou être en voie d'obtenir cet accord ou s'engager à l'obtenir car en mesure de présenter toutes les caractéristiques requises pour ce faire ;
 - Avoir porté des projets dont le coût total est d'au moins 10 millions USD en RCA ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années (correspondant au montant estimé du budget du projet considéré par le soumissionnaire cf. Annexe 1). Une expérience équivalente dans d'autres régions tropicales pourra également être considérée.

Il est souligné que, dans le cas des NONUs, les organismes de mise en œuvre devront être accrédités pour accéder aux financements CAFI. Néanmoins, toutes les NONUs répondant aux critères d'éligibilité figurant ci-dessus sont invitées à soumettre leur intérêt (accréditées ou non). Les NONUs non accréditées devront répondre au questionnaire d'accréditation figurant en Annexe 2. Le processus d'accréditation³ ne sera engagé que pour les organismes de mise en œuvre sélectionnés à l'issue du présent AMI.

4.3. SOUMISSION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Une soumission de manifestation d'intérêt doit couvrir un projet. Chaque soumission peut se faire à titre individuel ou au nom d'un consortium d'organisations nationales et internationales. La pré-identification d'un consortium d'organisations nationales et internationales, à ce stade préliminaire, permet de mettre en évidence les atouts respectifs et combinés de ces dernières sur une ou des thématiques déterminées qui seront pris en compte dans l'évaluation des soumissions.

Pour chaque soumission, à titre individuel ou au nom d'un consortium, l'organisme de mise en œuvre éligible, chef du consortium, devra soumettre :

- ✓ Une **note de manifestation d'intérêt** dûment remplie, respectant le format présenté en Annexe 2, et rédigée en français ;
- ✓ Des **lettres d'accord de principe des partenaires** pré-identifiés. A noter, la participation d'un partenaire à plusieurs soumissions dans le cadre de consortiums ne disqualifie pas les organismes de mise en œuvre soumissionnaires, chef de file ;
- ✓ **Les évaluations techniques et financières externes des projets / programmes pertinentes** ;

² Pour plus de détails, se référer à l'Annexe 2.

³ <https://www.cafi.org/fr/acceder-aux-financements-de-cafi>

- ✓ **Pour toutes les NONUs** : le questionnaire de l'Annexe 2 dûment rempli ainsi que les documents demandés par celui-ci ;
- ✓ **Pour les NONUs non accréditées au Fonds CAFI** : Les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années.

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance :

- Des conditions du présent Appel à Manifestation d'Intérêt et les accepter ;
- De la nature et de l'envergure des résultats à atteindre et actions à réaliser ;
- Des Termes de Référence (TdR) du Fonds CAFI et de son cadre de résultat.

4.4. ACCORD FINANCIER

La sélection d'un organisme de mise en œuvre (ou consortium) à l'issue du processus de manifestation d'intérêt n'engage pas CAFI à financer le développement des études et des projets ou programme (cf. section sur le mode opératoire).

Concernant le don de préparation

Dans le cas où l'organisme de mise en œuvre (ou consortium) ne dispose pas des ressources humaines et financières suffisantes pour l'élaboration du document de programme/projet, une demande de financement pour obtenir un don de préparation pourra être soumise et devra être approuvée par le Gouvernement de la République Centrafricaine et le Conseil d'Administration de CAFI. En cas d'approbation, l'organisme de mise en œuvre pourra conclure un accord avec l'Agent Administratif du Fonds CAFI, c'est-à-dire le Bureau *Multi-Partner Trust Fund* (MPTF) des Nations Unies.

Dans le cas des NONUs, le processus d'accréditation devra déterminer leur éligibilité à utiliser les Fonds CAFI avant tout transfert à l'organisme de mise en œuvre.

Il est à noter que le fait de solliciter un don de préparation ralentira considérablement le processus de mise en œuvre de ce projet et sera donc considéré défavorablement.

Concernant le document de programme/projet

Le Gouvernement de la RCA et le Conseil d'Administration de CAFI signeront avec l'organisme de mise en œuvre (le chef de file, dans le cas d'un consortium) le document de programme/projet CAFI. Sur instruction du Conseil d'Administration du Fonds CAFI, le bureau MPTF des Nations Unies, transfèrera les fonds directement à l'organisme de mise en œuvre, selon le calendrier de paiement convenu dans le contrat. L'organisme de mise en œuvre appliquera ses propres règles et règlements de gestion financière, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre définies dans le document de programme/projet CAFI.

4.5. CRITERES DE SELECTION

Le Secrétariat CAFI effectuera, en concertation avec la partie nationale, l'évaluation des manifestations d'intérêt, en deux étapes :

Étape 1 : Revue de la conformité des manifestations d'intérêt

Seront disqualifiées les manifestations d'intérêt ne respectant pas les critères minimums suivant :

- L'organisme de mise en œuvre (chef de file dans le cas d'un consortium) rempli les critères d'éligibilité conformément aux définitions fournies en section 4.2 ;
- Le dossier de manifestation d'intérêt est complet, incluant (i) la note de manifestation d'intérêt dûment remplie, respectant le format présenté en Annexe 2, et rédigée en français et (ii) tous les autres documents listés dans la section 4.3.

Étape 2 : Evaluation des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt seront évaluées sur la base des critères suivant :

Domaines	100
A. Expérience pertinente et démontrée de l'organisation (Track Record) : Vérificateurs : - Note de manifestation d'intérêt - Preuves/Attestations de bonne exécution des projets fournies au dossier de manifestation d'intérêt	30
1) Expérience opérationnelle : Avoir mis en œuvre des projets et/ou programmes équivalent à ceux du projet visé, dont le coût total est d'au moins 10 millions USD en RCA ou dans la région du Bassin du Congo sur les 5 dernières années (correspondant au montant estimé du budget du projet considéré par le soumissionnaire cf. Annexe 1). [Une expérience équivalente dans d'autres régions similaires pourrait également être considérée, mais des points additionnels seront donnés pour les projets mis en œuvre dans le Bassin du Congo et en RCA.]	10
2) Expérience thématique pertinente pour le projet sollicité en matière de ⁴ : <ul style="list-style-type: none"> • coordination intersectorielle entre agences nationales et avec les autres initiatives des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le domaine/paysage pertinent ; • la fourniture des méthodologies et conseils techniques en agroforesterie, reforestation, cultures pérennes, régénération naturelle ou assistée, gestion durable et conservation des forêts ; • la conception et gestion de mécanismes de financement direct des producteurs agricoles individuels ou des communautés adaptés localement, et basés sur les résultats ; • la mise en œuvre de programmes intégrés, multisectoriels et en appui à la décentralisation ; • la facilitation du dialogue politique et conduite de processus de concertation inclusif, libre et éclairé avec l'ensemble des parties prenantes (y inclus des dispositions spécifiques sur le genre). 	15
3) Le résultat des évaluations externes quant à la qualité de la mise en œuvre, la gestion fiduciaire, etc. démontrent une capacité adéquate (des programmes similaires ont été mis en œuvre avec succès).	5
B. Compréhension des attentes et méthodologie Vérificateurs : - Note de manifestation d'intérêt	40
<i>Nb : Si cette section peut s'appuyer sur les orientations des études de préféabilité, il est attendu des soumissionnaires <u>d'aller plus loin</u> en proposant notamment des stratégies pertinentes et innovantes sur l'utilisation des financements qui permettront d'atteindre les résultats escomptés et de les rendre plus durables, sur base des leçons apprises d'autres expériences.</i>	
1) La proposition démontre d'une très bonne compréhension des enjeux et des problématiques du projet spécifique.	10
2) La stratégie proposée est pertinente et efficace au regard des résultats attendus et en alignement avec les effets, impacts et principes du Fonds CAFI.	20

⁴ 3 points par critère.

3) La proposition envisage de réelles synergies avec les autres initiatives existantes (programmes mis en œuvre par d'autres PTF et initiatives dans le(s) domaine(s) pertinent(s) et ou juridiction(s) ciblée(s)).	10
C. Exécution du projet Vérificateurs : - Note de manifestation d'intérêt - Pour les NONUs non accréditées : questionnaire Annexe 2 et documents de support fournis	30
1) Les arrangements institutionnels et opérationnels envisagés sont pertinents et permettent une mise en œuvre rapide et efficace du projet (orientée sur les résultats).	15
2) Le calendrier opérationnel est crédible et efficace. L'organisme de mise en œuvre (ou consortium) a identifié des stratégies pour répondre aux éventuels risques de délais et/ou assurer une mise en œuvre opérationnelle rapide.	10
3) Les politiques, procédures et approches de travail de l'organisme de mise en œuvre permettent de garantir la prise en compte des sauvegardes et la réduction des risques dans la mise en œuvre des projets (en lien avec le genre, les droits humains, la corruption, etc.).	5

5. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROGRAMMES

5.1. MODE OPERATOIRE

A la suite de l'évaluation des soumissions, le Conseil d'Administration de CAFI prendra une décision portant sur le choix de l'organisme de mise en œuvre (ou consortium) sur la base des analyses techniques et recommandations du secrétariat CAFI. **Ce choix sera soumis à la non objection du Gouvernement de la République Centrafricaine.**

Une note de manifestation d'intérêt sélectionnée permet d'entrer dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs (Secrétariat CAFI, organe(s) décisionnel(s) mandaté(s) par le Gouvernement de la RCA, Conseil d'Administration de CAFI) sur les orientations pour le développement de leur proposition de document de programme/projet. Ces orientations peuvent éventuellement faire l'objet de décisions spécifiques du Conseil d'Administration et/ou de directives programmatiques élaborées conjointement entre le Gouvernement de la RCA et CAFI, qui serviront alors de base pour la revue et l'approbation du document de programme/projet.

Il sera demandé à l'organisme de mise en œuvre retenu (ou consortium) de développer en étroite concertation avec le Gouvernement et les autres parties prenantes nationales et décentralisées un document de programme/projet.

Cas des dons de préparation

Pour la préparation des études de faisabilité et des documents de programme/projet, l'organisme de mise en œuvre (ou consortium) peut faire la demande d'un don de préparation à CAFI. Dans ce cas, **l'organisme de mise en œuvre (ou consortium) soumissionnaire devra notifier ce choix dans sa note de manifestation d'intérêt, en indiquant une estimation préliminaire du montant et de la durée associée**⁵. L'organisme de mise en œuvre (ou consortium) retenu devra soumettre dans un délai maximum de 2 mois après sa sélection, la demande formelle de don de préparation conforme au [format en vigueur de CAFI](#).

⁵ Cf sections 5.2 et 5.3 pour les seuils maximums de montant et de durée autorisés

Les études, et leurs données, financées dans le cadre d'un don de préparation devront être intégralement mises à la disposition de CAFI et du Gouvernement de la RCA, et respecter les obligations de visibilité et communication afférentes.

5.2. MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES

Pour la réalisation des études de faisabilité et le développement d'une proposition de document de programme/projet complète (dons de préparation) :

Une note de manifestation d'intérêt peut inclure une demande de don de préparation allant jusqu'à un maximum de 300 000 USD, permettant le financement de tout ou partie des études de faisabilité utiles à l'élaboration de la proposition de document de programme/projet complète (phase 2)⁶.

Le montant et la durée prévus pour le don de préparation devront être dûment justifiés dans le document de demande de don, et seront soumis à l'approbation du Secrétariat CAFI et du Gouvernement en fonction de la complexité de la thématique considérée.

5.3. DUREE

Pour la réalisation des études de faisabilité et le développement d'une proposition de document de programme/ projet complète (dons de préparation) : maximum de 6 mois⁷ (sauf justification dûment acceptée par CAFI du fait de la complexité du programme).

Pour le programme/projet : Entre 2 et 5 ans avec possibilité d'extension sur base de la performance et en ligne avec le mécanisme d'engagement progressif du partenariat CAFI-RCA en cours de développement.

6. DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Le soumissionnaire devra envoyer son dossier de manifestation d'intérêt par courrier électronique à l'adresse : eoi.cafi@undp.org avec les mentions suivantes :

**Objet : Soumission pour l'AMI 2024/01/RCA
A l'attention du Secrétariat du Fonds CAFI**

Les dossiers de manifestations d'intérêt devront être réceptionnés⁸ **au plus tard le 26/11/2024 à 17h00 (GMT+1).**

7. ANNEXES

- Annexe 1 : Canevas de note de manifestation d'intérêt (pour tous)
- Annexe 2 : Questionnaire relatif à l'accréditation des organismes de mise en œuvre non-ONU (NONUs uniquement)

⁶ A noter, dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt, des études de pré-faisabilité ont été menées en amont, dont les résultats sont disponibles. En conséquence, il est attendu à cette étape que les coûts de production des documents de programme/projet soient réduits. L'organisme de mise en œuvre (ou consortium) qui répondra à ces attentes sera favorisée.

⁷ A noter, dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt, des études de pré-faisabilité ont été menées en amont, dont les résultats sont disponibles. En conséquence, il est attendu à cette étape que les délais de production des documents de programme/projet soient réduits. L'organisme de mise en œuvre (ou consortium) qui répondra à ces attentes sera favorisée.

⁸ L'accusé de réception fera foi.

Annexe 1 : Canevas de note de manifestation d'intérêt

SECTION 1 : INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'organisme de mise en œuvre - chef de file	
Personne contact et coordonnées	
Nom(s) des partenaires pré-identifiés	
Demande de don de préparation	<input type="checkbox"/> Oui : Estimation du budget demandé _____ USD <input type="checkbox"/> Non
Capacités de l'organisme de mise en œuvre / ou consortium	
<i>Nom de l'organisme de mise en œuvre chef de file</i>	
Montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'organisme de mise en œuvre chef de file sur ces 5 dernières années	
Capacités techniques en interne à l'organisme de mise en œuvre chef de file (nombre d'employés et domaines d'expertise)	
Présence de l'organisme de mise en œuvre chef de file dans le Bassin du Congo et en RCA et nombre de personnels (management, programmation, opération)	
Description des capacités et des procédures de l'organisme de mise en œuvre chef de file pour le recrutement de sous-traitants et personnel afin de contribuer à la maîtrise d'œuvre du programme / projet	
Description des capacités de l'organisme de mise en œuvre chef de file à gérer avec souplesse, rigueur et efficacité ses propres procédures en mise en œuvre des projets (exemples de précédents projets, existence de manuel de procédures pour la gestion des activités en interne et le recrutement de firmes externes, etc.) <i>Pour les NONUs non accréditées au Fonds CAFI, fournir :</i> - <i>Les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années.</i> Renseigner ci-contre l'existence d'un service comptable et de passation de	

marchés au siège susceptible d'apporter un appui et encadrement dans la gestion des projets de terrain	
Nom de l'organisme de mise en œuvre partenaire, membre du consortium	
Montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'organisme de mise en œuvre partenaire sur ces 5 dernières années	
Capacités techniques en interne à l'organisme de mise en œuvre partenaire (nombre d'employés et domaines d'expertise)	
Présence de l'organisme de mise en œuvre partenaire dans le Bassin du Congo et en RCA et nombre de personnels (management, programmation, opération)	
Description des capacités et des procédures de l'organisme de mise en œuvre partenaire pour le recrutement de sous-traitants et personnel afin de contribuer à la maîtrise d'œuvre des projets	
Description des capacités de l'organisme de mise en œuvre partenaire à gérer avec souplesse, rigueur et efficacité ses propres procédures en mise en œuvre des projets (exemples de projets, existence de manuel de procédures pour la gestion des activités en interne et le recrutement de firmes externes, etc.) <i>Pour les NONUs non accréditées au Fonds CAFI, fournir :</i> - <i>Les audits financiers ou états financiers des 3 dernières années.</i> Renseigner ci-contre l'existence d'un service comptable et de passation de marchés au siège susceptible d'apporter un appui et encadrement dans la gestion des projets de terrain	
ATTENTION : Chaque organisme de mise en œuvre partenaire membre du consortium devra remplir ce tableau. Copier-coller la section du tableau et la remplir autant que de besoin.	

SECTION 2 : EXPERIENCE DE L'ORGANISME DE MISE EN OEUVRE ET DE SES PARTENAIRES [Notation : 30 / 100]

Pour justifier de leurs expériences et des résultats atteints, les organismes de mise en œuvre sont invités à présenter une liste des programmes et des initiatives qu'ils ont développés en lien avec l'appui au développement agricole aux producteurs en indiquant pour chacun :

- ✓ Le nom de l'initiative, localisation géographique et durée ;
- ✓ Le montant du financement et les sources de financement ;

- ✓ Une brève description du programme incluant l'échelle et les approches innovantes promues ;
- ✓ Les résultats atteints notamment, mais non uniquement, en termes :
 - D'échelle : nombres de bénéficiaires y inclus le pourcentage de femmes et de bénéficiaires autochtones, le nombres d'emploi créés, d'hectares d'agroforesterie, reforestation, cultures pérennes zéro déforestation, régénération naturelle ou assistée, de gestion durable des forêts ou conservation des forêts, etc. ;
 - D'amélioration de la productivité et/ou de diversification des productions (pourcentage de productivité agricole améliorées, amélioration des revenus des bénéficiaires, diversification des productions, etc.) ;
 - De création de coopératives, plateformes et autres mécanismes de coopération ;
 - Financier : par exemple taux de remboursement des prêts dans le cas où les projets y ont eu recours, de mobilisation de co-financements additionnels, etc. ;
 - Autres.

Documentation de support additionnelle à fournir :

- Évaluations externes des projets pertinents attestant de la bonne réalisation et résultats atteints (liens hypertexte ou fournis dans le dossier)

SECTION 3 : APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE [Notation : 40 / 100]

1. COMPREHENSION DES ENJEUX ET DES PROBLEMATIQUES [10]

(2 pages maximum) - Décrivez (i) la compréhension des enjeux et des problématiques, (ii) le contexte particulier de la zone ou domaine d'intervention, (iii) les initiatives passées et leçons apprises pertinentes et (iv) les barrières à adresser en lien avec le projet spécifique et pertinentes pour orienter les choix stratégiques qui seront réalisés.

2. STRATEGIE ENVISAGEE [20]

2.1 Choix stratégiques

(1 page maximum) - En lien avec la section précédente, mettre en évidence et justifier les grands choix stratégiques préliminaires retenus, alignés sur les objectifs et principes de CAFI (disponibles dans les Termes de références du Fonds sur le site de CAFI). Ceux-ci peuvent être présentés sous forme de liste, avec par exemple des éléments tels que :

- Démarche de travail '*bottom-up*' ou '*top-down*' (ou mixte) pour, par exemple, des travaux d'aménagement du territoire ;
- Approche intégrée ou filière en appui aux activités de production ou développement d'une zone ciblée ;
- Les cibles des bénéficiaires pour un objectif (par exemple, une plantation pourrait être réalisée par des petits producteurs ou par le secteur privé et/ou par et pour l'État) ;
- Types d'appui aux bénéficiaires : assistance technique et/ou subventions et/ou rémunération de services, etc. ;
- Approche dédiée à l'appropriation nationale et locale ;
- Stratégie(s) envisagée(s) pour rendre plus durables les acquis au-delà du projet, etc.

2.2 Structuration préliminaire du projet et estimation budgétaire

Les soumissions devront inclure une proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités, conformément aux directives du Fonds CAFI (cf. encadré ci-dessous) :

Directives du Fonds CAFI en matière de structuration des projets

Dans le cadre du Fonds CAFI, les projets sont déclinés en produits et activités en lien direct avec les impacts et effets recherchés par le Fonds CAFI décrit dans ses Termes de référence. Les impacts et effets ne sont donc pas fixés par les projets mais il convient de souligner qu'un produit pourra répondre à un ou plusieurs effets CAFI.

Produits : Les produits sont les éléments concrets que le projet atteindra pendant ou à la fin de son exécution. Ils doivent être **SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporel)** et peuvent, au besoin, être déclinés en sous-produits.

Par exemple, un produit pourra être « la réalisation et l'entretien de 2 000 ha de plantations » ou « la production d'un document stratégique national particulier ». À l'inverse, un produit qui n'est pas SMART, tel que « les capacités des parties prenantes sont renforcées en matière de gestion foncière » n'est pas recevable.

Activités : Les activités sont des étapes opérationnelles qui, mises bout à bout, permettront d'atteindre le produit recherché, y inclus les renforcements des capacités des parties prenantes pertinentes.

Pour chaque produit, le soumissionnaire pourra estimer un besoin budgétaire estimatif à partir de ses expériences ou de proxy. Cette estimation est donnée à titre indicatif pour informer les décideurs et sera revue lors de la phase de préparation du document de programme/projet.

3. SYNERGIES ET COFINANCEMENTS [10]

Cette section énumère les autres projets pertinents qui soutiennent les mêmes effets, produits et activités et explique comment la cohérence/complémentarité entre eux sera assurée. Au-delà de la consultation des parties prenantes en charge des initiatives listés lors de la phase d'élaboration du document de programme/projet, il est attendu que soient identifiées des propositions concrètes, adaptées et efficaces, permettant de favoriser les synergies entre le projet financé par CAFI et les autres initiatives pertinentes⁹ en vue de (i) maximiser l'impact des actions et (ii) éviter les duplications et contradictions.

Liste obligatoire : s'il n'y a pas d'initiatives pertinentes, veuillez le mentionner explicitement.

Projet	Description	Source de financement (gouvernement/ partenaire de développement)	Budget	Période de mise en œuvre	Stratégies pertinentes pour la synergie des initiatives

En termes de cofinancements publics ou privés, CAFI n'impose pas d'obligations spécifiques. **Cependant, les capacités des organismes de mise en œuvre à lever et aligner concrètement des co-financements représentera un avantage comparatif et pourront être indiquées dans cette section.** Concernant les cofinancements, il est à noter que la politique CAFI sur le sujet,

⁹ À titre d'exemple, le projet TRI « Restauration des Forêts et des Paysages en appui à la résilience des paysages et des moyens d'existence en RCA »

adoptée en décembre 2022, comprenant des obligations sur la coordination et le rapportage des actions s'applique.

SECTION 4 : MODALITES D'EXECUTION ENVISAGEES [Notation : 30 / 100]

1. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS PRESENTIS ET PARTENARIATS [10]

Dans cette section, l'organisme de mise en œuvre (ou consortium) doit décrire les arrangements presentis pour l'exécution du projet en particulier :

- Si l'organisme de mise en œuvre prévoit de mettre en place une Unité de Gestion du Projet (UGP) au sein d'une institution ou au sein de l'organisme ou d'un projet. À noter, le renforcement d'UGP existante pertinente constitue un atout du fait que les projets pourraient être opérationnels plus rapidement.
- La stratégie envisagée d'identification des partenaires d'exécution (en tant que partie responsable en amont de la mise en œuvre du projet ou par appel d'offre lors du démarrage) avec, dans la mesure du possible, une description succincte des modalités d'engagement des partenaires nationaux (Gouvernement, OSC, secteur privé, etc.) dans l'exécution d'un projet.
- Dans le cas de mise à disposition directe de subventions aux bénéficiaires, une explication succincte du ou des mécanismes envisagés.

2. CALENDRIER OPERATIONNEL [10]

Décrire au travers d'un tableau, les grandes étapes et la durée estimées du processus envisagé, allant de la sélection de l'organisme de mise en œuvre à l'opérationnalisation et la clôture du projet sur le terrain. À titre indicatif, les étapes comprendront (i) la préparation du document de programme/projet, (ii) la signature des conventions de financement entre l'organisme de mise en œuvre et le gouvernement (le cas échéant), (iii) les recrutements et mise en place de l'unité de gestion du projet, (iv) la conduite des activités sur le terrain, etc.

Dans cette section, le soumissionnaire pourra indiquer quelle stratégie il envisage pour assurer une opérationnalisation rapide des activités sur le terrain afin d'anticiper les risques de délais qui pourraient survenir.

3. POLITIQUES INTERNES DE L'ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE ET GESTION DES RISQUES/SAUVEGARDES [10]

Faire un résumé des politiques, procédures et, éventuellement, des expériences de l'organisme de mise en œuvre pour la prise en compte dans les projets : i) des questions liées au genre et Population Autochtones, ii) aux Droits de l'homme et à la non-discrimination, iii) la prévention et la résolution des conflits, iv) le suivi-évaluation et l'apprentissage, v) la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts, ainsi que des approches « ne pas nuire ».

Annexe 2 : Questionnaire à remplir par les organismes de mise en œuvre NONUs - Chef de file - concernant l'éligibilité d'accès aux financements CAFI

Cette annexe vise à clarifier le processus d'accréditation pour les organismes de mise en œuvre non-ONU (NONUs) afin d'accéder directement aux Fonds CAFI.

Si l'**accréditation n'est pas nécessaire pour qu'une NONU soumette une manifestation d'intérêt**, elle est obligatoire pour accéder aux Fonds CAFI (don de préparation, financement du programme/projet). En conséquence, les informations ci-dessous doivent être renseignées :

	OUI	NON
1. L'organisme de mise en œuvre dispose-t-il d'un document d'enregistrement légal actuel et valide en RCA, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils ici) ?		
2. L'organisme de mise en œuvre a-t-il déjà été accrédité pour l'accès aux financements CAFI pour l'exécution de projets dans les autres pays de la sous-région ?		
3. L'organisme de mise en œuvre a-t-il déjà fait l'objet d'une micro-évaluation HACT (Approche harmonisée des transferts monétaires) ?		
4. L'organisme de mise en œuvre est-il accrédité pour, au minimum, l'un des fonds suivants : Fonds Vert pour le Climat, Fonds pour l'Environnement Mondial, Fonds d'adaptation, Fonds mondial, ou une preuve des évaluations des piliers de l'UE et des autres évaluations des donateurs de la Commission européenne.		
5. L'organisme de mise en œuvre dispose-t-il d'une ou plusieurs politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales ?		

En complément de ce questionnaire, il est demandé de fournir en pièces jointes au dossier :

Pour toutes les NONUs :

- Un **document d'enregistrement légal actuel et valide** en **RCA**, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible (voir les conseils [ici](#)), ainsi que son statut légal dans son pays d'origine - **Nécessaire ;**
- **Une référence de l'ONU ou d'un donateur** attestant d'une gestion satisfaisante du programme financier au cours des trois dernières années - **Facultatif mais recommandé ;**

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI

- **Une évaluation de la capacité de l'organisme de mise en œuvre à prévenir, traiter et répondre à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (SEAH)**, conformément au Protocole des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant des partenaires d'exécution, en utilisant [le formulaire fourni par CAFI](#). Pour plus de détails, veuillez consulter l'étape 2.5 via le lien. - **Nécessaire ;**

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 3 :

- La copie de la **dernière micro-évaluation HACT réalisée** - **Nécessaire ;**

Pour les NONUs non accréditées auprès de CAFI ayant répondu **oui** à la question 5 :

- Les documents de politique(s) interne(s) de gestion des sauvegardes environnementales et sociales - **Nécessaire.**